

La Ville d'Esch adapte le stationnement résidentiel dans certains secteurs

Jeudi, 10 septembre 2020. La Ville d'Esch-sur-Alzette tient à informer que différentes adaptations au niveau du stationnement résidentiel entreront en vigueur à partir du 21 septembre 2020. Ces mesures s'inscrivent dans une approche générale d'optimisation des possibilités de stationnement sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Les objectifs de ces adaptations sont multiples :

- Amélioration de la qualité de vie des résidents via la diminution du trafic à la recherche d'un emplacement de stationnement
- Amélioration de l'accessibilité des visiteurs et du trafic commercial
- Optimisation des emplacements disponibles
- Diminution du nombre d'automobilistes mal garés

Zones de livraison :

L'horaire réservé aux livraisons sera limité à 14h00. Partant, quelque 120 emplacements supplémentaires seront à la disposition du public à partir de 14h dans les quartiers du centre-ville.

Parking minute :

Quatre emplacements de stationnement supplémentaires au régime du « parking minute » seront installés dans la rue du Fossé en bordure de la Place des Remparts. La durée de stationnement sera limitée à 20 minutes au tarif de 0,20.-€, à payer aux parcomètres installés à cette fin aux emplacements choisis.

Stationnement « exclusif résidents » (« Einwohnerparken ») :

Le stationnement sera exclusivement réservé aux résidents des secteurs résidentiels des rues suivantes, sous condition qu'ils se soient procurés la vignette de stationnement résidentiel :

rue Pierre Claude, rue de l'Industrie, rue des Jardins, rue Ferdinand Nothomb, rue des Remparts (place des Remparts - rue de l'Eglise), rue St Antoine, rue Ernie Reitz, rue Curé Jacques Kaiser, rue Simon Bolivar, rue de l'Ecole, rue St Martin, rue St Vincent Grand-

Rue - Rue St. Martin), avenue de la Gare (rond-point bvd J.F. Kennedy - rue Ferdinand Nothomb).

Réduction des zones dites « tampon » entre divers secteurs de stationnement :

Dans les secteurs de stationnement Al Esch, Brill, Uecht, Dellhéicht, Clair-Chêne et Wobrecken les zones de stationnement dites « tampon », c'est-à-dire où les vignettes de stationnement résidentiel de deux secteurs sont respectivement en vigueur, seront réduites aux axes routiers séparant deux secteurs. Cette mesure mènera au gain d'emplacements de stationnement pour les résidents de secteurs confrontés à une saturation élevée de l'occupation des emplacements de stationnement.

Plus d'informations sur www.esch.lu et au Service relations publiques de la Ville d'Esch : relationspubliques@villeesch.lu - +352 2754 4270